

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Sollicitation  
d'une  
subvention de  
l'ANAH pour la  
réalisation  
d'une étude  
pré-  
opérationnelle  
d'OPAH -  
Délibération  
adoptant  
l'opération et  
approuvant les  
modalités de  
financement**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAUI, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Étaient présents :** MM. Laurent SUAUI Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoît VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Aurélie MAILLOLS, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON Conseillers Communautaires.

**Étaient représentés** MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) Conseillers Communautaires.

**Étaient absents :** M. Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Laurent SUAUI, Président, expose :

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain actuellement en cours prennent fin au 31 décembre 2024. Rien que sur l'année 2023, ce sont 49 dossiers (dont 44 en OPAH DC et 5 en OPAH RU) pour qui un accompagnement technique par l'opérateur OCTEHA et financier par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'État et le Conseil départemental de la Lozère ont été apportés. Pour la réalisation des travaux de rénovation, les propriétaires bailleurs et occupants ont engagé auprès d'entreprises 1 394 023 € de dépenses. Les subventions apportées en 2023 s'élèvent à 785 273 € (dont 124 040 € apportés par la Communauté de Communes Cœur de Lozère).

Conseillers

Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 24
- représentés : 3
- absents : 1

Date de l'envoi  
et de l'affichage  
de la  
convocation :  
4 avril 2024

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
26/04/2024

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Fort du succès rencontré, des besoins d'accompagnement identifiés et de l'importance de contribuer à la rénovation du bâti ancien, la Communauté de Communes Cœur de Lozère souhaite reconduire dès janvier 2025 ce dispositif d'accompagnement sur son territoire. Pour cela, il convient de lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH qui permettra d'une part, de faire le bilan des OPAH en cours et d'autre part, de dresser la stratégie pour le déploiement de nouvelles OPAH sur le territoire Cœur de Lozère. Pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle d'un montant de 48 900 €, l'ANAH est sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH auprès de l'ANAH à hauteur de 50 % du coût total de l'opération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)